

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR_CDV20260502

Objet : abrogation d'une interdiction temporaire d'accéder à l'immeuble situé 159 avenue Franklin Roosevelt / rue Louis Ailloud (parcelle cadastrée F 1780).

Le Maire de BRON, Jérémie BREAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, et L.2212-4 ;

VU l'arrêté municipal n° DAU_AR_CDV20260502 du 12 mai 2026 portant interdiction temporaire d'accéder à l'immeuble situé 159 avenue Franklin Roosevelt / rue Louis Ailloud ;

ATTENDU que des travaux de confortement du mur en pisé situé au droit de la noue d'évacuation de l'immeuble précité, mur qui s'était partiellement effondré, ont été effectués ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont permis de traiter les causes de danger mentionnées dans l'arrêté municipal n° DAU_AR_CDV20260502 du 12 mai 2026 et que l'immeuble susvisé ne présente plus de risques immédiats pour la sécurité du public ;

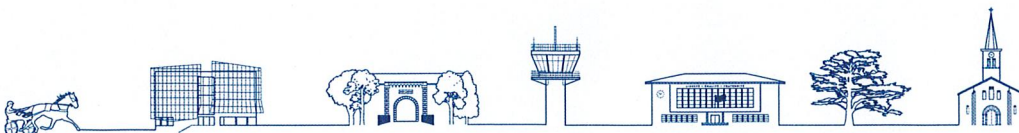
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° DAU_AR_CDV20260502 du 12 mai 2026 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble ainsi qu'aux exploitants des locaux impactés. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



HÔTEL DE VILLE

Place de Weingarten
CS n°30012
69671 Bron Cedex

tel : 04 72 36 13 13
F : 04 72 36 14 00
www.ville-bron.fr

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 069-216900290-20260526-DAU_ARCDV260502-AR



ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Bron, le Commissaire de Police de Bron et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bron, le 26 MAI 2026
Le Maire,




Jérémie BREAUD